

## CONVENTION FINANCIERE

### Association « arpenteurs »

**ENTRE :**

✓ **L'ASSOCIATION ARPENTEURS**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 janvier 2002 et dont le siège social est situé 9 place des écrins, 38 600 Fontaine représentée par sa Présidente, Madame Lénaïg GRARD, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée "l'Association"

**ET**

✓ **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté Urbaine de Bordeaux"

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre du projet « Capacitation Citoyenne ».

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel du projet porté par l'Association étant estimé à 235 000 €, la Communauté a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 12 500 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 10 000 € suivant la signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 2 500 € à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par la Présidente de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2013, soit au plus tard le 30 juin 2014. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - le rapport d'activités détaillé des 12 mois de l'opération,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

La Présidente de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

➤ à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 3.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 3.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, soit 12 mois. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

#### **ARTICLE 8 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE :**

" L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »"

## **ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION :**

### **9-1 –Résiliation pour faute**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

### **9-2 –Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 10- CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

**Lénaïg Grard**  
Présidente de l'association « arpenteurs »

**Vincent Feltesse**  
Président de la communauté urbaine  
de Bordeaux  
Député de la Gironde

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
  
- Montant de la cotisation annuelle :
  - Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
  
  - Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
  
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :

---

· Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

**Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :  
temps estimé :

- Nombre de stagiaires :  
temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire) :

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ Autre :

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes, ...)

## ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
SOLDE				

· Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

# Prévisionnel de ressources Capacitation Citoyenne France 2013

Région Nord-Pas-de-Calais		35000 Notifié
Région Ile-de-France		25000 Notifié
Région Rhône-Alpes		40000 Notifié
Grenoble Alpes Métropole		10000 Notifié
Ville de Paris		10000 Négociation, 8000 en 2012
Ville de Bordeaux		12500 Notifié
CAF		12500 Notifié
CUB Com. Urb. Bdx		12500 négociation
CG 33		15000 négociation
Montreuil	Aide logistique et d'accueil	
Grenoble	Aide logistique et d'accueil	
Bordeaux	Aide logistique et d'accueil	
Paris	Aide logistique et d'accueil	
Roubaix	Aide logistique et d'accueil	
Saint Denis	Aide logistique et d'accueil	
« arpenteurs » recherche de groupes		20000
« arpenteurs » production vidéo		40000

**Prévisionnel 2013**

**232500**

**arpenteurs**

9 place des écrans 38 600 Fontaine  
 tél 04 76 53 19 29 fax 04 76 53 16 78  
 www.arpenteurs.fr contact@arpenteurs.fr  
 Siret: 441 559 267 00014 APE 9499Z

"arpenteurs"

## Capacitation Citoyenne - Bdx, CUB, CAF

### Budget 2013

**arpenteurs**

9 place des écrans 38 600 Fontaine  
tél 04 76 53 19 29 fax 04 76 53 16 78  
www.arpenteurs.fr contact@arpenteurs.fr  
Siret: 441 559 267 00014 APE 9499Z

CHARGES			PRODUITS		
Rémunérations		44 000	Ville de Bordeaux	12 500	
Veille/Repérage/Reportage sur le terrain	17 500		CAF	12 500	
Rencontre (Préparation, animation)	12 500				
Animation outils d'information, site...	5 000				
Réalisation dossiers	9 000				
Déplacements, hébergements des groupes aquitains		12 000			
Rencontres	2 000				
Déplacements en région	2 000		CUB	12 500	
Accueil collectifs français et belges en Gironde	5 000				
Déplacements animateurs	3 000				
Autres dépenses		11 500			
Editions livrets, plaquettes, DVD,...	4 000				
Scénographie, installations	1 500		Fonds propres et partenariats	30 000	
Matériel pour événements	2 000				
Fonctionnement sites	1 000				
Frais fonctionnement du réseau	3 000				
<b>Total charges</b>		<b>67 500</b>	<b>Total produits</b>	<b>67 500</b>	<b>67 500</b>